L’impact de la restauration de la continuité écologique

Patrice CADET

Association de Sauvegarde des Moulins de la Loire

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

www.moulinsdefrance.org

Association de Sauvegarde des Moulins de la Loire

Origine de la loi sur l'eau

- **La Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE**

  Prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

- **La DCE a été transposée dans la loi française par la Loi n° 2004-338**

Adoption de la stratégie Française

- En France : la LEMA n° 2006-1772 impose **la restauration de la continuité écologique** pour atteindre les objectifs imposés par la DCE.
- N'existe par directement dans la DCE mais en annexe : « une rivière en bon état est une rivière ou le sédiments et les poissons circulent librement »
- **=> effacement de tous les obstacles**

Qu’est-ce que la continuité écologique d ’un cours d’eau ?

Sédiments

Poissons

Frayère

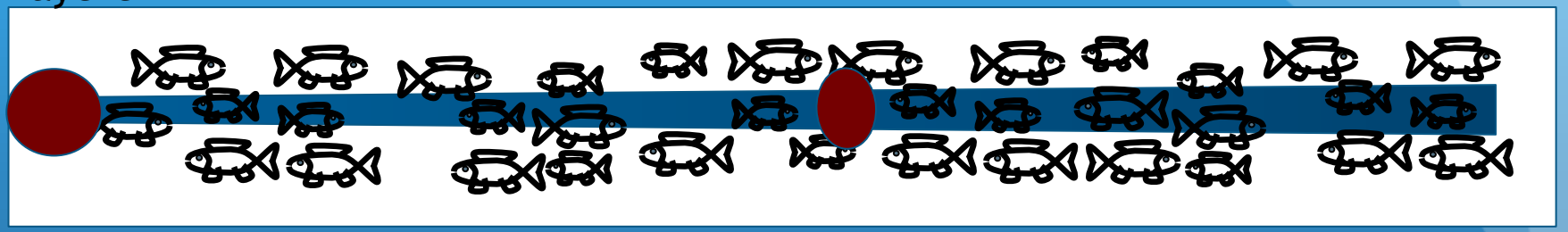

Quels sont les obstacles situés dans un cours d’eau ?

Seuil

?

Barrage

Stratégie : Classement des rivières selon leur état.

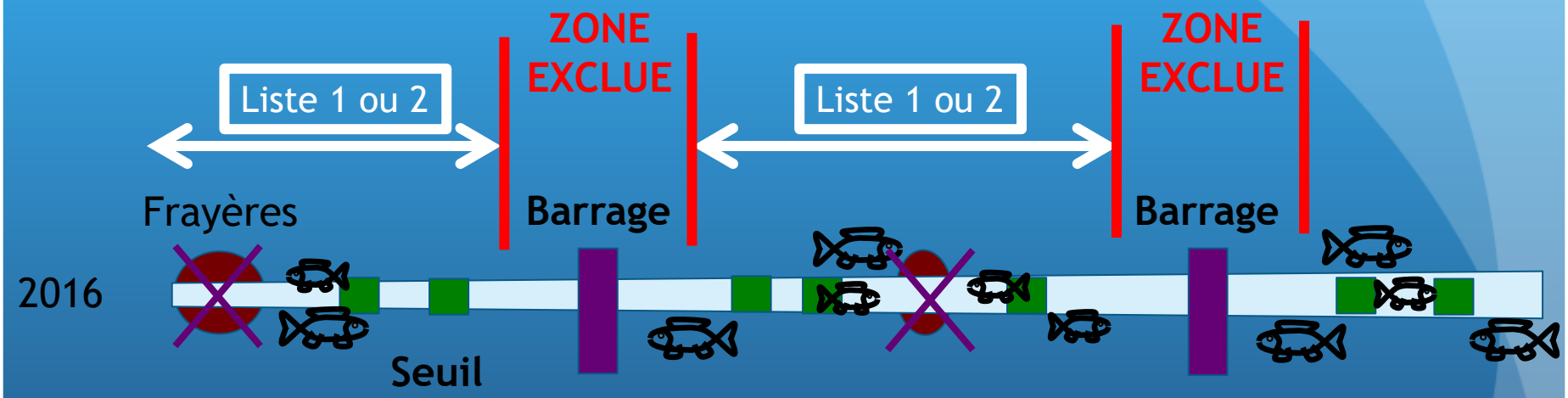

? : les classements commencent au pied des barrages qui sont exclus des contraintes de la continuité écologique !

Conséquences de la destruction des seuils

- Dévaluation des bien attachés au seuil de 40%
- Seuils agricoles
- Etangs
- Autres systèmes hydrauliques
- Mise en valeur : hydroélectricité

Expropriation des berges des rivières : rôle des syndicats de rivière

- **Contrats de rivières** : abreuvoirs, replantation de ripisylve, restauration des berges et déplacement des **clôtures à 4 m**. (entretien 3 ans syndicats puis…?)
- **Droit de pêche L435-5**
  - Si travaux financés par l'état et les collectivités : **droit de pêche transféré** pour 5 ans à l'AAPMA locale.
  - Tronçons de rivière continus

- L’utilité écologique des seuils

Oxygénation de l’eau : favorable aux poissons

Pierre Meyneng en Basse Normandie

Nitrates décomposés en azote

Immobilisation de 12 à 20 % du phosphore par nos seuils de moulins

Destruction de plusieurs insecticides et fongicides

Absorption du gaz à effet de serre = puits de Carbone

Pas d’eutrophisation

Nitrate, Phosphore, Pesticides, Gaz à effet de serre (puits de Carbone) :

le seuil et sa retenue = zone humide = amélioration de la qualité de l’eau

Une belle eau claire est transparente qui serpente dans une vallée bordée d'arbres n'est pas synonyme de qualité : **résidus médicamenteux et perturbateurs endocriniens sont invisibles**

Conséquences collatérales de la disparition des seuils

- Principales victimes : Agriculteurs et habitations riveraines
- Cause : Abaissement de la ligne d'eau :
  - Fertilité agricole des parcelles
  - Fondation des habitations riveraines
  - Disparition des réserves d'eau en cas de sécheresse
    - Abreuvement du bétail
    - Survie des poissons → pêcheurs (fédérations de pêche favorable à la destruction des seuils)
- Atteinte au patrimoine et attractivité touristique

Cartographie des rivières : le piège

- Demande du Ministère mi 2015
- 1ère restitution : fin 2015
- Cartographie évolutive disponible sur le site de Préfecture (**www.loire.gouv.fr/eau-r742.html)**
  - Canaux devenus rivières (= contraintes)
  - Fossés devenus rivières
- Faire vérification et réclamation
- Contestation après publication : justice

Inondation, qui va payer ?

- Bureau d'études :
  - Financement effacement des seuils
  - Financement création de digues et de zone de rétention de l'eau **= refaire des seuils** ????
- Seuils multiséculaires = installation population riveraine souvent citadine
- Pas de modélisation de l'impact de la destruction des seuils : ralentisseurs d'écoulement
- Exemple : Pickering dans le Yorkshire

Preuve :

- Bureau d'études mandaté par les syndicats de rivière
  - (Exemple Roannaise de l'eau : 75 000 € pour 12 seuils !)
- Proposition du bureau d'étude :
  - Financement effacement des seuils
  - Financement pour apporter des blocs de pierre et des troncs d'arbres pour diversité des habitats et biodiversité dans les tronçons rectilignes **= refaire un seuil ????**

GEMAPI : article 56 de la loi MAPTAM, article L.211-7 CE (1/01/ 2018)

«Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. **Les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8°**

I de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ; → **Gestion des ouvrages hydrauliques**

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Qui va payer ? Tous les propriétaires

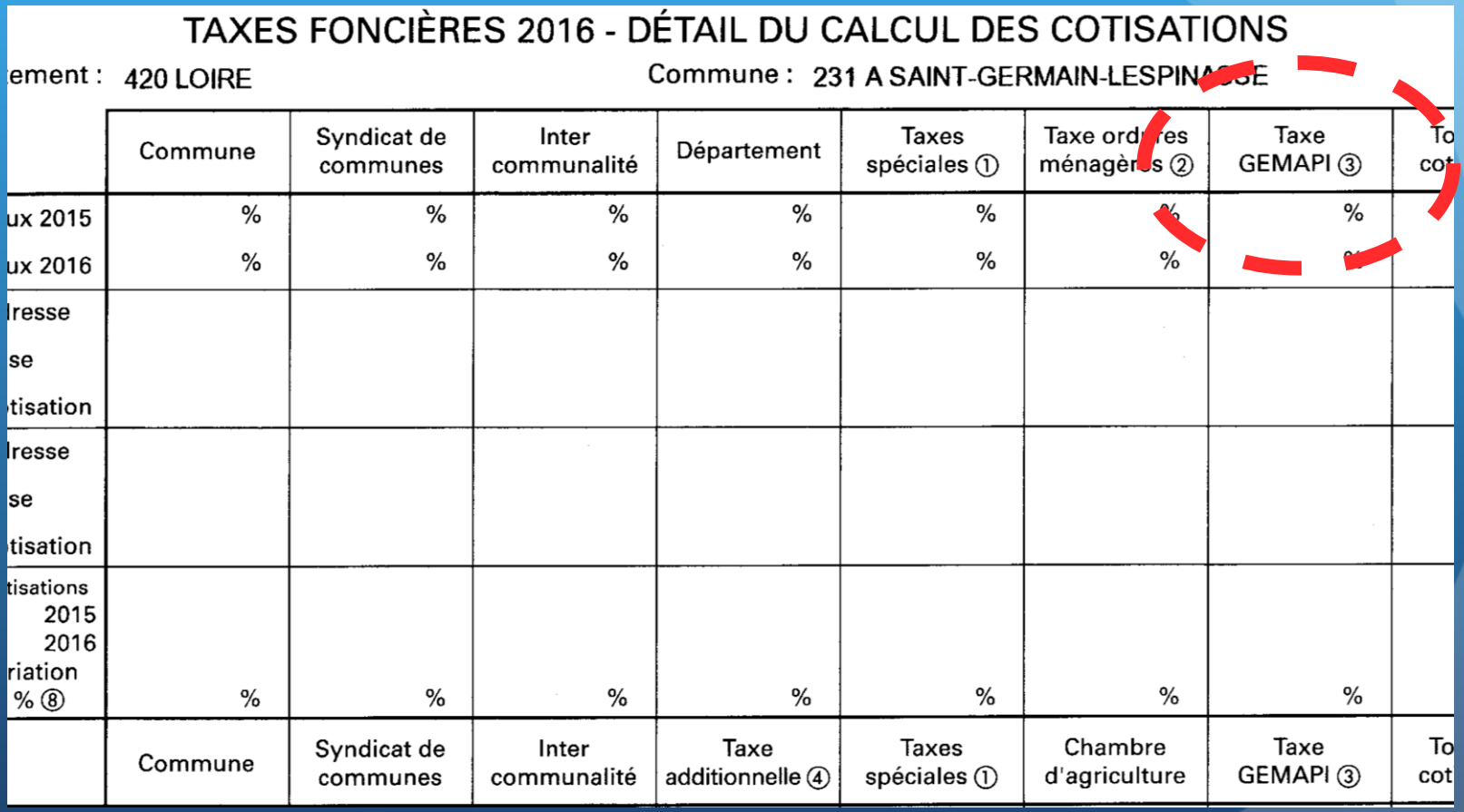

TAXES FONCIÈRES 2016 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

ement : 420 LOIRE Commune : 231 A SAINT-GERMAIN-LESPINASSE

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	To cot
ux 2015	%	%	%	%	%	%	%	
ux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
lresse se tisation								
lresse se tisation								
tisations 2015 2016 riation % ⑧	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	To cot

Le bilan globale sur Loire Amont

- Des milliards € pour une stagnation

L'état des cours d'eau de la commission territoriale Allier-Loire amont semble se stabiliser depuis 2009 à un niveau similaire à celui du bassin Loire Bretagne

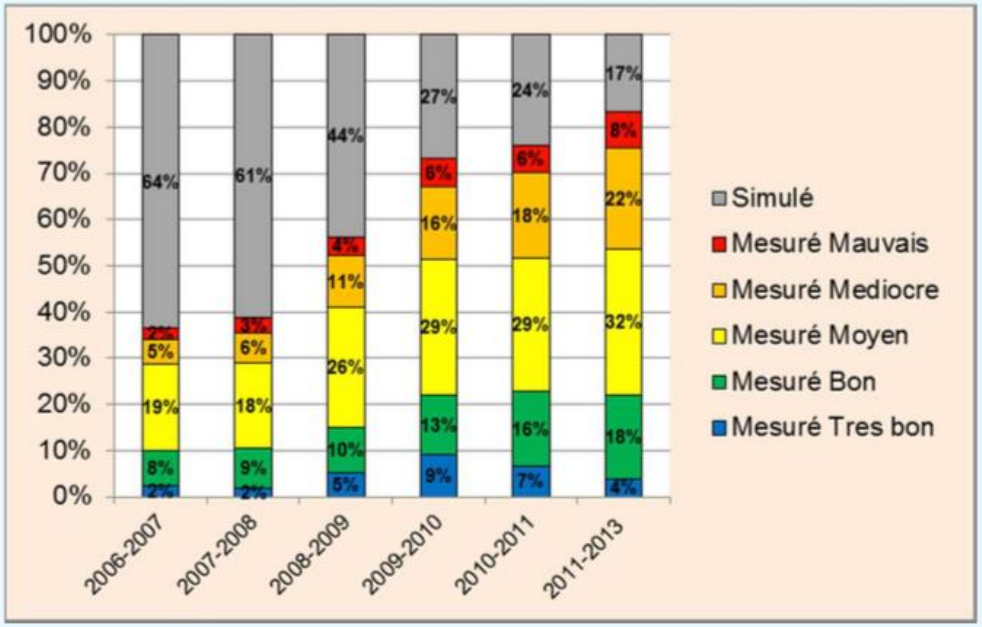

Commission territoriale Allier-Loire amont – Clermont-Ferrand – 19 septembre 2016

Bilan détaillé

- Les actions ont-elles amélioré la qualité de l'eau : NON
- Les actions ont-elles amélioré la biodiversité : NON

La stabilisation récente de l'état des cours d'eau de la commission territoriale Allier-Loire amont masque une évolution différenciée des indicateurs de qualité

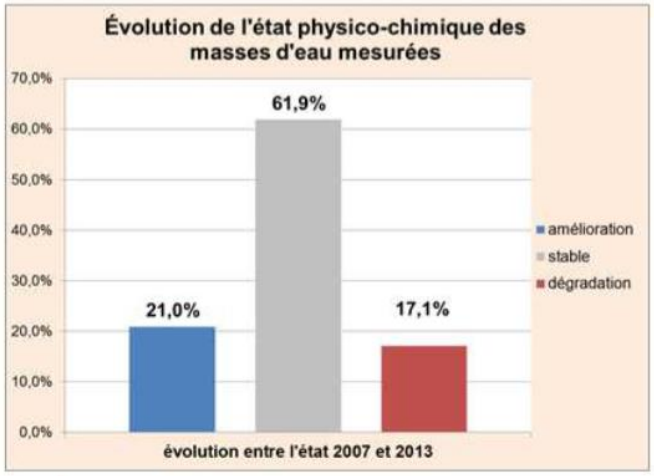

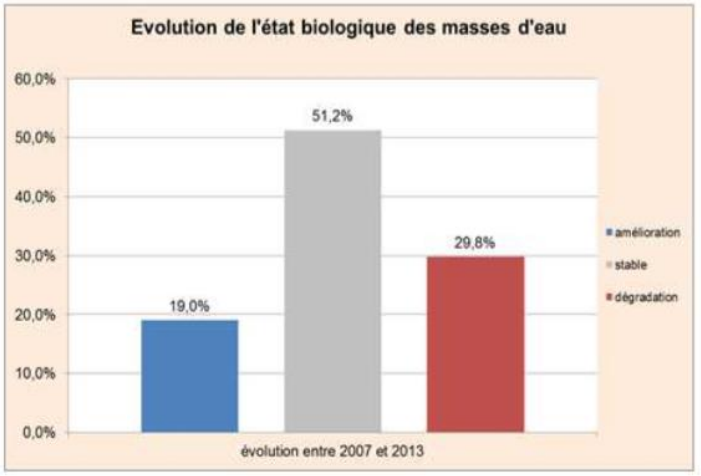

Conclusion

- **La stagnation ou dégradation notamment biologique de l'état des masses d'eau s'explique par *la neutralisation des efforts des agriculteurs et de la population suite à la destruction des seuils*, dispositifs qui permettent de restaurer le bon état des masses eau (fonctions écologiques et hydroélectricité).**
- Dans la CLE : s'opposer à la politique de destruction des seuils est le meilleur moyen de répondre à la DCE 2000.
- Signer le moratoire.

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins
✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🏠 : www.moulinsdefrance.org
Association de sauvegarde sans but lucratif Siège social Moulin de la Chaussée Place Jean Jaurès 94410 Saint-Maurice
régie par la loi 1901 déclarée PP Paris n° 77/1894 -JO 28/12/1977 SIRET 321 895 898 00039 - APE 913 E

DEMANDE DE MORATOIRE soutenue par la FFAM

portée par des élus, des institutions (associations, syndicats, etc.),
des personnalités de la société civile (intellectuels, universitaires, etc.).

Lien pour télécharger le texte du moratoire www.moulinsdefrance.org/doc/moratoireFFAM.pdf

Protéger le patrimoine naturel sans détruire les ouvrages

Demande de moratoire sur l'exécution du classement des rivières au titre de la continuité écologique (art. L-214-17 Code de l'environnement)

La Directive-cadre européenne (DCE) 2000 sur l'eau oblige les Etats-membres à obtenir le bon état écologique et chimique des rivières et masses d'eau. La France a déjà accumulé beaucoup de retard sur le volet des pollutions chimiques de toutes natures. Pour l'obtention d'un bon état écologique, la France a classé une grande partie de ses cours d'eau en liste 2 de l'article 214-17 C env, au titre de la continuité écologique.

Selon ce classement, 10 à 20 000 seuils et barrages sont actuellement menacés soit de destruction sur fonds publics, soit d'obligation d'équipement par dispositifs de franchissement (passes à poissons ou rivière de contournement) représentant des dépenses exorbitantes pour leurs propriétaires privés ou publics.

Les 8 années écoulées depuis l'adoption de la LEMA 2006 ont démontré qu'une application aveugle, précipitée et désordonnée du principe de continuité écologique ne repose pas sur des bases fiables :

- perte du potentiel hydroélectrique à l'heure de la transition énergétique ;
- perte de la fonction de réserve d'eau des biefs, retenues et étangs, en termes d'usages locaux (irrigation, eau potable, défense contre l'incendie etc.)
- absence de garanties concernant les risques pour les personnes, les biens et les écosystèmes en aval (pollution des sédiments) ;
- destruction du patrimoine hydraulique au détriment de l'intérêt touristique, économique et fiscal des territoires ruraux ;
- dépenses considérables d'argent public déjà déployées sans aucune garantie de résultat vis-à-vis de nos obligations européennes ;
- études scientifiques montrant la faible corrélation entre la présence de seuils en rivières et les impacts biologiques ou écologiques au sens de la DCE 2000.

Sans remettre en cause ce principe de continuité écologique, il semble impérieux d'en analyser l'efficacité réelle sur la qualité des milieux, d'en assurer la faisabilité pour les maîtres d'ouvrages tout en maîtrisant l'efficience des dépenses publiques.

Nous demandons donc que la Ministre de l'Écologie :

- décrète un moratoire à l'exécution des classements ;
- nomme une commission de travail ouverte à l'ensemble des parties prenantes pour définir les conditions d'une mise en œuvre plus équilibrée de la continuité écologique.

Merci de préciser le titre auquel vous signez et le nom de l'institution le cas échéant :
rayer les mentions inutiles, préciser l'organisme représenté et sa taille en termes de représentativité

Elu (maire, conseiller municipal, départemental, député, sénateur, …) ……
Institution (association, syndicat, ….) ……..
Autre :……
sigle ou acronyme ……
Nombre d'adhérents représentés……
Nom, prénom, titres……
Ville…… Code postal……
Courriel :……..
Dirigeant d'une association affiliée à la FFAM : nom de l'association……
Date …… Signature :

Retour de préférence par courrier électronique à secretaire@moulinsdefrance.org
ou par courrier postal à Georges Pinto secrétaire FFAM **18 avenue Emile Tinet** 45390 Puiseaux

L'INCROYABLE POUVOIR DES SEUILS ET DES MOULINS

la NATURE

- Détruit les nitrates
- Absorbe le CO2
- Fixe le phosphore
- Oxygène l'eau
- Diversification des habitats
- Zone de stabilité des habitats
- Augmentation biodiversité
- Sélection naturelle des migrateurs
- Zone refuge en crue et sécheresse

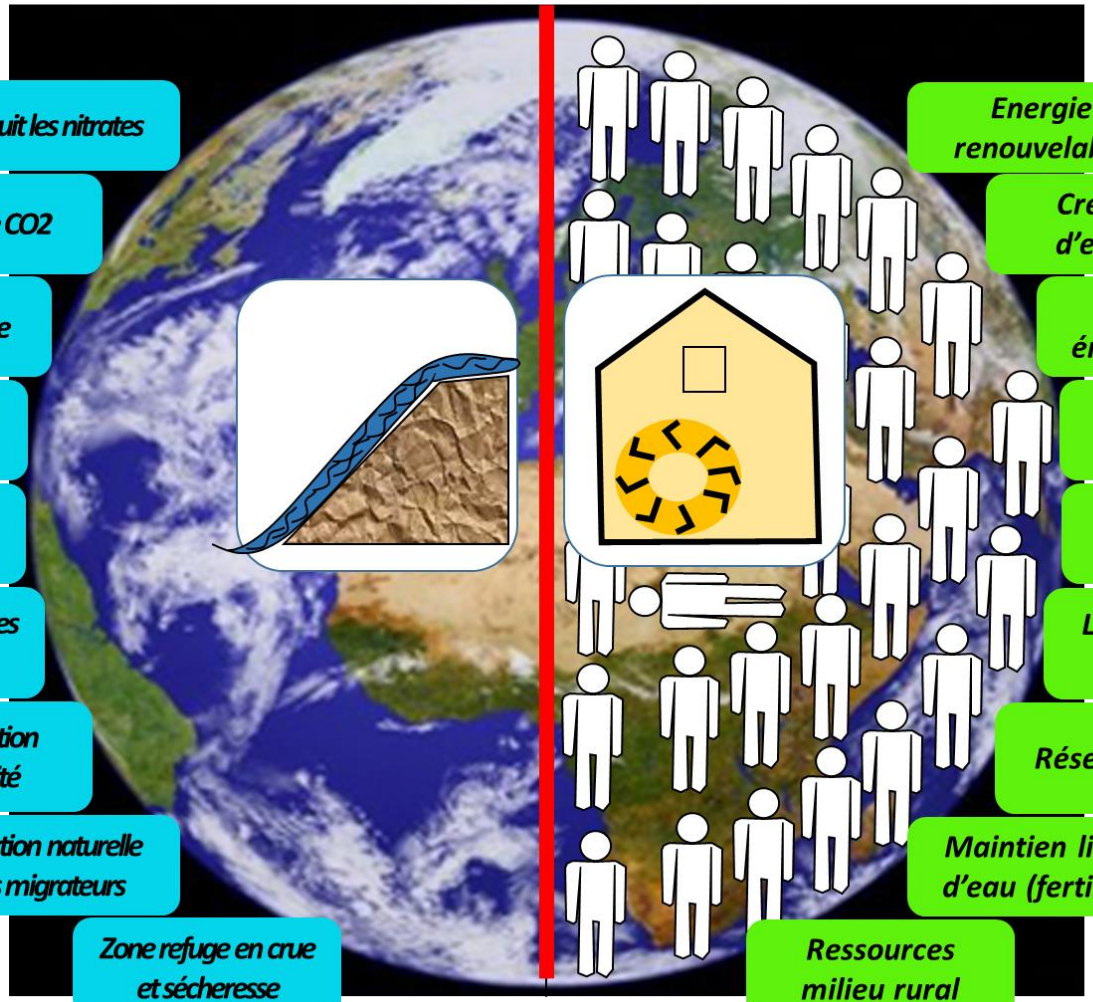

les HOMMES

- Energie renouvelable
- Créations d'emplois
- Régulation érosion & crue
- Patrimoine & savoir faire
- Tourisme zone rurale
- Loisir & pêche populaire
- Réserve d'eau
- Maintien ligne d'eau (fertilité)
- Ressources milieu rural

Aidez-nous à lutter contre la destruction des seuils de moulin pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'amélioration des masses d'eau… Merci.